

Association suisse
des institutions de
prévoyance ASIP

Association de spécialistes de la
gestion de prévoyance en faveur
du personnel VVP

DIRECTIVES

relatives au

**règlement d'examen des spécialistes en prévoyance en faveur du personnel
BF/EP**

du 13. Septembre 2021

Vu le chiffre 2.21 let. a du règlement d'examen des spécialistes en prévoyance en faveur du personnel BF/EP, la commission d'examen arrête les directives suivantes :

1. INTRODUCTION

1.1 Objet des directives

Les directives fournissent des informations supplémentaires au règlement d'examen du XX [date] des spécialistes en prévoyance en faveur du personnel BF/EP.

1.2 Destinataires

Ces directives s'adressent en premier lieu aux participant-e-s à l'examen professionnel pour les spécialistes de la prévoyance en faveur du personnel.

1.3 Organe responsable

L'organe responsable de l'examen est constitué de l'Association suisse des Institutions de prévoyance ASIP et de l'Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel VVP.

1.4 Rôle de la commission d'examen

Toutes les tâches liées à l'octroi du brevet fédéral sont confiées à une commission d'examen. Celle-ci est composée d'au moins 5 membres nommés par l'organe responsable pour une durée administrative de quatre ans. La commission d'examen se constitue elle-même. Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. Le/la président/e tranche en cas d'égalité des voix.

1.5 Tâches de la commission d'examen

Les tâches de la commission d'examen sont réglées dans le règlement d'examen, chiffre 2.2.

1.6 Secrétariat d'examen

Le secrétariat de l'école professionnelle pour la formation de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel assure le secrétariat d'examen. Il organise la programmation de l'examen, établit les listes des participant-e-s et planifie les interventions des expert-e-s. Les jours d'examen, il veille au bon déroulement des épreuves et en rend compte à la commission d'examen.

Contact : www.fs-personalvorsorge.ch.

2. PROFIL DU MÉTIER

Le profil du métier est décrit sous chiffre 1.2 du règlement d'examen et également dans le profil de qualification figurant dans l'annexe.

3. ORGANISATION DES EXAMENS

3.1 Publication

Les examens professionnels sont annoncés sur la page web du secrétariat d'examen www.fs-personalvorsorge.ch avec un préavis d'au moins 5 mois.

3.2 Inscription aux examens / dates des examens

Les dates et lieux des examens sont publiés sur la page web du secrétariat d'examen www.fs-personalvorsorge.ch. Le formulaire d'inscription s'y trouve également.

Le formulaire d'inscription indique les documents à fournir au moment de l'inscription. S'y trouvent également la date limite d'inscription et l'adresse où envoyer les documents.

L'inscription doit comporter :

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du/de la candidat-e ;
- b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission ;
- c) la mention de la langue d'examen ;
- d) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- e) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS)¹.

¹ La base légale de ce relevé se trouve dans l'Ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; n° 70 de l'annexe). La commission d'examen ou le SEFRI relève le numéro AVS sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, qui l'utilise à des fins purement statistiques.

3.3 Convocation à l'examen

Les candidat-e-s recevront la liste des candidat-e-s avec leur numéro personnel, le déroulement de l'examen, le nom des experte-e-s et les directives d'examen 20 jours à l'avance.

3.4 Taxe d'examen

Les frais d'examen sont publiés sur la page web du secrétariat d'examen www.fs-personalvorsorge.ch.

Les frais d'examen professionnel sont facturés aux candidat-e-s après l'inscription et doivent être réglés avant le début des épreuves.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission sont réglées dans le règlement d'examen, chiffre 3.3.

L'expérience professionnelle requise d'un an dans le domaine de la prévoyance professionnelle conformément au chiffre 3.31 let. b peut porter sur tous les domaines liés à la prévoyance professionnelle et ne doit pas nécessairement être acquise dans une caisse de pension ou une institution collective ou commune. Il est également possible de l'acquérir dans le secteur des banques, des assurances, des services fiduciaires, de la surveillance, de la révision, etc.

4.1 Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées

Pour la compensation des inégalités frappant les personnes handicapées, on consultera le site web du SEFRI.

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html>

5. EXAMEN ET ÉVALUATION

5.1 Épreuves de l'examen

L'examen comporte les épreuves suivantes et sa durée se répartit comme suit :

Épreuve	Mode d'interrogation	Durée	Pondération
1 Bases juridiques	par écrit	2 h	simple
2 Technique d'assurance	par écrit	2 h	simple
3 Comptabilité	par écrit	2 h	simple
4 Placements de capitaux	par écrit	2 h	simple
5 Études de cas Gestion des caisses de pension	par écrit	4 h	double
6 Gestion des caisses de pension	oral	30 minutes	simple
Total		12 h 30 min.	

5.2 Description des épreuves

Dans les épreuves 1 à 5, les compétences énumérées ci-dessous sont examinées par écrit selon le profil de qualification figurant dans l'annexe de ces directives. Dans le détail, il s'agit des compétences suivantes :

- Épreuve 1
Dans cette partie de l'examen, le domaine de compétence A ; Application des lois, ordonnances, règlements et directives est examiné par écrit.
- Épreuve 2
Dans cette partie de l'examen, le domaine de compétence B ; Préparation des données actuarielles est examiné par écrit.
- Épreuve 3
Dans cette partie de l'examen, le domaine de compétence C ; Gestion financière et comptable est examiné par écrit.
- Épreuve 4
Dans cette partie de l'examen, le domaine de compétence D ; Participation au processus de placement est examiné par écrit.
- Épreuve 5
Dans cette partie de l'examen, les domaines de compétence A - L sont examinés au moyen d'une étude de cas.

Dans la partie 6 de l'examen, les domaines de compétence A - L sont examinés lors de l'examen oral selon le profil de qualification figurant dans l'annexe des directives relatives au présent règlement d'examen.

5.3 Moyens d'aide

Tous les documents utilisés dans le cadre de la formation et toute autre publication technique appropriée ainsi que les notes personnelles des candidat-e-s. **Toute autre aide est prohibée, notamment les appareils électroniques.**

5.4 Critères d'évaluation

L'objet du contrôle correspond au profil du métier selon le point 1.2 du règlement d'examen et aux domaines de compétence A – L de l'annexe. Les critères de performance annoncés dans le niveau requis pour l'examen définissent le contenu et le niveau des épreuves.

5.5 ÉVALUATION ET ATTRIBUTION DES NOTES

L'évaluation et la notation sont effectuées conformément au chiffre 6 du règlement de l'examen.

6. INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE RECOURS

La notice relative au droit de consulter des documents et la notice concernant les recours sont disponibles sur le site web du SEFRI.

<https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html>

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement d'examen entre en vigueur xxx.

8. ADOPTION DES DIRECTIVES

Thoune, xx

Association suisse des Institutions de prévoyance ASIP

Hanspeter Konrad Daniel Dürr
Directeur

Membre

Association de spécialistes en gestion de la prévoyance en faveur du personnel
VVP

Daniela Egli
Présidente

Adrian Brupbacher
Membre du directoire